



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

A R R Ê T É

du **25 JAN. 2024**

**portant établissement du calendrier des journées nationales et départementales
d'appel public à la générosité, avec quête sur la voie publique,
organisées dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2024**



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU *la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;*
- VU *le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;*
- VU *le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- VU *la circulaire n° NOR/INT/D/15/26092/V du 21 juillet 1987 du Ministre de l'Intérieur relative aux appels à la générosité publique ;*
- VU *l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2014 portant interdiction générale et permanente de quêter sur la voie publique sur le territoire du département du Haut-Rhin ;*
- VU *le calendrier du ministère de l'intérieur et des outre-mer fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024 et son avenant au 23 janvier 2024 ;*
- VU *la demande présentée par le Docteur Bernard DRÉNOU et Mme Antoinette SCHACKIS, en leur qualité respective de directeur et présidente de l'association « Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation » de Mulhouse, sollicitant l'autorisation d'organiser une opération d'appel public à la générosité dénommée "Tulipes à cœur", les jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 mars 2024 ;*
- SUR *proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;*

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}. - : Le calendrier des journées nationales et départementales d'appel public à la générosité, avec quête sur la voie publique, organisées dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2024, est fixé selon le tableau joint en annexe.

Article 2.- : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collecte dans le cadre des journées qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues dans le calendrier figurant en annexe.

Article 3.- : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par les services préfectoraux.

Article 4.- : Les quêteurs qui souhaiteraient solliciter le public les jours d'élections sont invités à ne pas se placer à proximité des bureaux de vote afin de ne pas troubler la sérénité du scrutin.

Article 5.- : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur territorial de la police nationale, les maires et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Christophe MAROT